

N° BC2002.1/002

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUTAIRES : VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE DETECTION INTRUSION

- autorisation de conclure et adoption de l'avenant n° 1 et de la convention tripartite au contrat conclu avec la société 2 CM SYSTEMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 19,

VU le contrat n° 78019 conclu par la Commune d'Alfortville, le 28 mars 2000 avec la société 2 CM SYSTEMES pour la vérification des installations de détection incendie,

CONSIDÉRANT que ledit contrat porte notamment sur des prestations de vérification des installations de détection intrusion de l'Ecole de Musique, de la Bibliothèque centrale et de la Bibliothèque Sud.,

CONSIDÉRANT que la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire » est transférée, depuis le 1^{er} janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un avenant transférant partiellement les droits et obligations dudit contrat à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de conclure une convention tripartite afin de fixer les modalités pratiques de ce transfert partiel,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n° 1 au contrat n° 78019 conclu par la Commune d'Alfortville, le 28 mars 2000, avec la société 2 CM SYSTEMES pour la vérification des installations de détection incendie,.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n° 1 au contrat.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant global du contrat.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** la conclusion de la convention tripartite fixant les modalités pratiques du transfert partiel du contrat.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer cette convention tripartite

FAIT À CRETEIL, LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MIL DEUX.

Le Président

SIGNE

Laurent CATHALA